



Case non cochée sur constat

Par almakaax

Bonjour

Lundi soir j'étais à l'arrêt dans les embouteillages sur le boulevard périphérique. Un véhicule m'a percuté par l'arrière et ma voiture a été projetée contre le véhicule qui était arrêté devant moi. Je suis assuré tout risque.

Le conducteur qui m'a percuté a coché la case numéro 8 : heurtait à l'arrière un véhicule qui roulait dans le même sens et sur la même file. Pour ma part je pense que j'aurai du cocher la case numéro 1 "à l'arrêt", mais je ne l'ai pas fait.

Cette erreur peut-elle m'être préjudiciable ?

Merci pour vos réponses.

Par chaber

bonjour

Le conducteur qui m'a percuté a coché la case numéro 8 : heurtait à l'arrière un véhicule qui roulait dans le même sens et sur la même file. Pour ma part je pense que j'aurai du cocher la case numéro 1 "à l'arrêt", mais je ne l'ai pas fait.

Cette erreur peut-elle m'être préjudiciable ?

non si vous avez-vous établi deux constats et que la projection est bien mentionnée sur les constats (surtout sur le constat avec le véhicule qui vous a poussé)?

-l'un avec le véhicule qui vous a projeté sur le véhicule devant vous

-un second avec le véhicule qui vous précédait?

projection établie: indemnisation totale de l'avant et de l'arrière sans malus

projection non établie: choc arrière pris en charge en totalité; choc avant pris en charge franchise déduite et malus

Si votre véhicule est classé épave indemnisation totale ou avec franchise déduite selon le cas retenu